

Real Estate

Objet : Information relative à la conversion des Actions B et C

Le Conseil d'administration de la société SWISSLIFE DYNAPIERRE société de placement à prépondérance immobilière à capital variable, au capital social initial de 7.316.897,00 euros, dont le siège social est situé au 7 rue Belgrand – 92300 Levallois Perret immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'indentification 317 274 330 R.C.S Paris (la "**SPPICAV**"), a décidé d'accepter lors de sa séance du 24 septembre 2018 les propositions de Swiss Life REIM (France), sa société de gestion, sur les changements à apporter au prospectus complet de la SPPICAV qui figureront notamment dans le tableau ci-joint.

L'opération consiste en plusieurs modifications du prospectus de la SPPICAV. Ces « changements » ne sont pas soumis à agrément de l'AMF, et sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

La conversion sera effectuée sur la base de la VL des deux Classes d'Actions B et C au 31/12/2018. L'opération sera présentée lors d'une assemblée générale exceptionnelle le 14/01/2019 qui sera appelée à se prononcer.

Si cette dernière approuve l'opération, les Actionnaires sont soumis aux droits et obligations des Actions C à partir du 15/01/2019 midi.

Les autres modifications effectuées sur le prospectus visent à harmoniser les caractéristiques des Actions C sur celles des Actions B et notamment mais non exclusivement le montant minimum de souscription ou le niveau de frais maximum

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus de la SPPICAV, disponibles sur le site internet de la société de gestion <https://www.swisslife-reim.com/gp/documentations/>

Real Estate

Annexe : Les modifications entraînées par l'opération

Présentation littérale succincte des principales évolutions, au moyen du tableau ci-dessous :

	Avant	Après
Renseignements sur Actions émises par la SPPICAV	Minimum de souscription initiale (Actions C) : 15000 EUR ou 15 Actions	Minimum de souscription initiale (Actions C) : 75 EUR
Souscripteurs concernés, profil de l'investisseur type	Le montant minimum de souscription initiale est fixé à soixante-quinze (75) EUR pour les Actions B. Il n'existe pas de montant minimum pour les souscriptions ultérieures. Le montant minimum de souscription initiale est fixé à quinze mille (15.000) EUR pour les Actions C.	Le montant minimum de souscription initiale est fixé à soixante-quinze (75) EUR pour les Actions C.
Souscription des Actions	Il est rappelé que le montant minimum de souscription initiale pour les Actions B et P est fixé à soixante-quinze (75) EUR. Le montant minimum de souscription ultérieure est d'une (1) Action. Il est rappelé que le montant minimum de souscription initiale pour les Actions C est fixé à quinze mille (15000) EUR pour une souscription en montant ou à quinze (15) Actions pour une souscription en nombre d'Actions. Le montant minimum de souscription ultérieure est d'une (1) Action. [...] La SPPICAV demeure ouverte aux souscriptions à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers et pour l'ensemble de sa durée de vie sur les Actions B, C, I et P (la « Période de Souscription ») Une commission de souscription non acquise à la SPPICAV revient à la Société de Gestion et/ou aux personnes chargées de la commercialisation de la SPPICAV. Pour les Actions B, la commission de souscription se divise en deux (2) catégories :	Il est rappelé que le montant minimum de souscription initiale pour les Actions C et P est fixé à soixante-quinze (75) EUR. Le montant minimum de souscription ultérieure est d'une (1) Action. [...] La SPPICAV demeure ouverte aux souscriptions à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers et pour l'ensemble de sa durée de vie sur les Actions C, I et P (la « Période de Souscription ») Une commission de souscription non acquise à la SPPICAV revient à la Société de Gestion et/ou aux personnes chargées de la commercialisation de la SPPICAV. Pour les Actions C, la commission de souscription se divise en deux (2) catégories : <ul style="list-style-type: none"> - acquise à la SPPICAV, dont le montant maximum est fixé à 3% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites - non acquise à la SPPICAV dont le montant maximum est fixé à 3% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites

Real Estate

	<ul style="list-style-type: none"> - acquise à la SPPICAV, dont le montant maximum est fixé à 3% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites - non acquise à la SPPICAV dont le montant maximum est fixé à 3% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites <p>Pour les Actions C, la commission de souscription se divise en deux (2) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquise à la SPPICAV, dont le montant maximum est fixé à 3% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites - non acquise à la SPPICAV dont le montant maximum est fixé à 6% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites <p>[...]</p> <p>Pour les Actions P, la commission de souscription se divise en deux (2) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquise à la SPPICAV, dont le montant maximum est fixé à 3% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites - non acquise à la SPPICAV dont le montant maximum est fixé à 5% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites 	<p>[...]</p> <p>Pour les Actions P, la commission de souscription se divise en deux (2) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquise à la SPPICAV, dont le montant maximum est fixé à 3% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites - non acquise à la SPPICAV dont le montant maximum est fixé à 3% du Prix d'Acquisition des Actions souscrites 								
<p>Commission de souscription non acquise à la SPPICAV</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux Actions C</th> <th>Taux Actions P</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6 % maximum</td> <td>5 % maximum</td> </tr> </tbody> </table>	Taux Actions C	Taux Actions P	6 % maximum	5 % maximum	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux Actions C</th> <th>Taux Actions P</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 % maximum</td> <td>3 % maximum</td> </tr> </tbody> </table>	Taux Actions C	Taux Actions P	3 % maximum	3 % maximum
Taux Actions C	Taux Actions P									
6 % maximum	5 % maximum									
Taux Actions C	Taux Actions P									
3 % maximum	3 % maximum									
<p>Modalités de passation des ordres et personne chargée de la réception des souscriptions</p>	<p>Les demandes de souscription, exprimées en montant pour les Actions B, et en montant ou en nombre d'actions pour les Actions C, I et P sont centralisées chez le Dépositaire ;</p>	<p>Les demandes de souscription, exprimées en montant ou en nombre d'actions pour les Actions C, I et P sont centralisées chez le Dépositaire ;</p>								